

Vous J<sup>h</sup> Corré,  
D<sup>m</sup> rue de Condé, 36,  
Lyon.

Prison de Verdache  
25 novembre, 1852.

P.C

à Monseigneur  
Le Prince Président



De la République

Monseigneur

Votre serviteur souffigné commence par  
s'incliner en face de l'arrêt qui le condamne  
à la transportation en Algérie.

Afin de se rendre digne de recevoir en grâce  
qu'il sollicite, il promet et s'engage de la  
manière la plus formelle, à ne jamais  
s'occuper de politique, sous peine d'être  
considéré comme le plus coupable  
des séditions.

Veuillez croire, Monseigneur, que le  
souffigné n'a suivi qu'une fatale impulsion  
celle de la foule égarée comme lui,  
mais n'a jamais provoqué personne.

Veuillez croire qu'il ne connaît  
maintenant d'autre opinion que la  
intérêt de sa malheureuse épouse  
entourée de quatre jeunes enfants.

E. S. A. S.

Grâce et pitié! pour un ignorant  
mais honnête artisan qui a Choiseul  
d'être avec la ferme résolution de toujours  
vivre en homme de paix et de bien,

Monsieur,



Le très humble et  
très obéissant serviteur  
Sijns Coerre.

Supplément par Brevet

Grâce pour celui à qui l'on reproche  
pour excuser ~~comme~~ <sup>quant</sup> coupable précédemment politique  
les reproches consistent en une <sup>condamnation</sup> ~~proposition~~  
pour avoir fait partie d'un ~~comité~~ <sup>comité</sup>  
qui avait eu lieu chez M. <sup>de Lyon</sup> ~~Beaufort~~, à la  
date du 27 juillet 1844. Les charges qui  
passent <sup>ou</sup> ~~sur lui~~ <sup>sur lui</sup> ~~consistent~~ <sup>font</sup> en une <sup>réquisitoire</sup> ~~proposition~~  
<sup>au sujet</sup> ~~contre~~ des républicains du gouvernement de l'époque  
contre la France sous Napoléon. C'est le vrai  
motif de la condamnation du Supplément.